

La présente entente (l'« **entente** ») prévoit qu'à titre de membre de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario détenant un certificat d'inscription valide vous habilitant à exercer votre profession, vous aurez :

- i) un accès aux dossiers de santé électronique (les « **DSE** ») tenus par cyberSanté et la possibilité de les utiliser;
- ii) un compte courriel individuel (votre « **compte courriel de médecin** ») ainsi qu'un authentifiant (votre « **authentifiant ONE ID** ») vous permettant d'accéder aux DSE et à votre compte courriel de médecin (collectivement les « **services** ») et de les utiliser, sous réserve des conditions énoncées dans la présente entente.

1 **DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET OBLIGATIONS**

1.1 Sauf définition contraire, s'appliquent à l'entente les définitions suivantes :

« **application informatique** » – Tout programme informatique approuvé par cyberSanté auquel vous recourez pour accéder aux services et les utiliser.

« **authentifiant ONE ID** » – L'authentifiant de fournisseur de soins de santé que cyberSanté vous attribue pour vérifier votre identité. Vous devez avoir un authentifiant ONE ID pour accéder aux DSE ou à votre compte courriel de médecin. Si, pour quelque raison que ce soit, votre authentifiant est annulé ou suspendu, vous ne pourrez plus accéder aux DSE ni à votre compte courriel de médecin.

« **compte courriel de médecin** » – Une composante du service ONE Mail Direct. Ce compte courriel individuel est fourni aux médecins, pour leur propre usage, pour tout le temps qu'ils sont membres de l'OMCO et détiennent un certificat d'inscription valide les habilitant à exercer leur profession.

« **contenu relatif au client** » – L'ensemble de l'information, des données, des codes et de tout autre contenu que vous téléversez, stockez, transmettez, recevez ou traitez au moyen de votre compte courriel de médecin.

« **données de DSE** » – Tout renseignement personnel sur la santé, renseignement personnel ou autre renseignement confidentiel d'une personne que cyberSanté rend disponible dans un DSE, hormis ceux intégrés aux dossiers que vous tenez au moyen d'une application informatique pour la prestation de soins de santé.

« **droit applicable** » – Toute loi, y compris la *LPRPS*, tout ordre, toute décision judiciaire ou toute autre exigence ayant force de loi en Ontario et s'appliquant aux services ou à vous.

« **DSE** » – Les dossiers de santé électronique créés ou tenus par cyberSanté, qui dispose d'applications, de systèmes, de registres, de bases de données et de fichiers, ainsi que d'applications, d'outils et de services de portail garantissant un accès sécurisé. On trouvera la liste des bases de données contenant les DSE au www.ehealthontario.on.ca/fr/for-healthcare-professionals/connectingontario/.

« **Exigences de sécurité relatives à l'Entente entre cyberSanté Ontario et le médecin** » – Le document énonçant les exigences minimales de sécurité applicables au médecin signataire de la présente entente qui se connecte ou accède aux DSE tenus par cyberSanté. Ce document est joint à la présente entente et disponible au <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support>.

« **Le guide des fournisseurs de soins de santé** » – La trousse de ressources, de guides et d'information sur les DSE qui est mise à votre disposition dans le cadre de la présente entente, et qu'on trouvera aussi au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.

« **mandataire** », « **soins de santé** », « **praticien de la santé** », « **dépositaire de renseignements sur la santé** » et « **renseignements personnels sur la santé** » – S'entendent au sens que leur donne la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*.

« **OMCO** » – L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

« **ONE Mail Direct** » – Le service d'hébergement de comptes courriel fourni par cyberSanté aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario, qui comprend un accès aux outils ONE Mail, soit ONE Mail Directory et ONE Pages. On trouvera une description en langage clair du service ONE Mail Direct au <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-mail>, ainsi que d'autres renseignements et définitions à l'**annexe A de la présente entente**.

« **Politique d'utilisation acceptable** » – Les politiques d'utilisation de cyberSanté Ontario, consultables au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.

« **renseignements personnels** » – L'ensemble des renseignements qui sont consignés sur une personne identifiable ou qui sont définis comme des renseignements personnels ou réputés l'être au sens du droit applicable.

« **vous** », « **votre** », « **vos** » – Renvoie au médecin signataire de la présente entente.

1.2 **Énoncé des pratiques d'information** : On trouvera la version à jour de l'« Énoncé des pratiques d'information » de cyberSanté (description en langage clair du DSE) au www.ehealthontario.on.ca/fr/privacy/.

1.3 **Vos obligations** : Vous acceptez :

- a) de vous conformer au droit applicable auquel les services sont assujettis, y compris les règles sur la protection et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé, tels que les données des DSE;
- b) de respecter la version à jour de la *Politique d'utilisation acceptable* et des *Exigences de sécurité relatives à l'Entente entre cyberSanté Ontario et le médecin* lorsque vous accédez aux services ou que vous les utilisez;
- c) de prendre vous-même les arrangements nécessaires pour pouvoir accéder à une application informatique et l'utiliser et d'assumer les frais y afférents, tout problème d'accès ou d'utilisation devant être soumis au fournisseur de l'application;
- d) de vous assurer que les renseignements que vous détenez pour accéder aux services et les utiliser sont complets et exacts, y compris votre numéro de l'OMCO vous permettant d'accéder aux DES;
- e) d'accéder aux DSE sans déroger au droit applicable, y compris la *LPRPS*;
- f) d'accéder uniquement aux données des DSE nécessaires pour prodiguer ou contribuer à prodiguer des soins de santé aux personnes que vous traitez;
- g) d'accéder aux DSE dans les limites qui vous sont imposées par l'OMCO, et de cesser d'accéder aux DSE si vous n'avez plus l'autorisation de l'OMCO de fournir des soins de santé;
- h) de ne pas accéder aux données du DSE des personnes s'étant prévalu de leur droit, en vertu de la *LPRPS*, de retirer leur consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de leurs renseignements personnels sur la santé, sauf s'il est dérogé à ce retrait de consentement conformément aux procédures établies dans *Le guide des fournisseurs de soins de santé* applicable;
- i) de suivre les procédures pertinentes établies dans *Le guide des fournisseurs de soins de santé*, notamment en ce qui concerne : (i) la communication à cyberSanté de tout changement dans votre statut; (ii) la dérogation à une consigne relative au consentement; (iii) les plaintes et requêtes relatives à la protection de la vie privée; (iv) le signalement de violations de la confidentialité des données ou d'incidents en matière de sécurité; et (v) les demandes de correction et d'accès;
- j) d'utiliser votre compte courriel de médecin, qui vous est fourni pour votre propre usage, conformément aux guides *ONE Mail Direct – Guide d'utilisateur* et *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*, qui peuvent être mis à jour de temps à autre, consultables au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-mail/;
- k) que la responsabilité de cyberSanté concernant tout contenu relatif au client se limite au traitement qu'elle doit en faire pour fournir le service ONE Mail Direct, et que toute autre responsabilité à l'égard du contenu relatif au client vous incombe;
- l) de ne pas utiliser votre compte courriel de médecin comme dépôt pour y stocker vos fichiers;
- m) que cyberSanté suspende ou annule les services vous étant fournis, votre accès aux DSE ou la présente entente en cas de non-respect, par vous ou vos mandataires, de cette entente ou du droit applicable;
- n) de ne pas utiliser d'autre authentifiant ONE ID que le vôtre pour accéder aux DSE et à votre compte courriel de médecin ou pour les utiliser, ou pour accéder à toute autre solution de soins de santé en Ontario dont l'entité responsable a informé cyberSanté de votre droit d'accès. En clair, il est interdit d'utiliser votre authentifiant ONE ID à d'autres fins que celles énoncées aux présentes;
- o) d'assumer la pleine responsabilité de l'utilisation de votre authentifiant ONE ID, qu'il soit utilisé par vous ou vos mandataires, et de voir à ce qu'en tout temps il soit utilisé conformément au droit applicable, y compris la *LPRPS*;
- p) de prendre ou de voir à ce que vos mandataires prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de votre authentifiant ONE ID, par exemple en fermant votre session après chaque accès aux DSE au moyen de votre authentifiant;
- q) que tout manquement à la présente entente de la part de l'un de vos mandataires sera réputé avoir été commis par vous, et donc qu'il vous incombe de voir à ce que tous vos mandataires autorisés à recevoir les services en votre nom lisent les conditions de la présente entente et acceptent de les observer, y compris les procédures établies dans *Le guide des fournisseurs de soins de santé*, la *Politique d'utilisation acceptable*, le *ONE Mail Direct – Guide d'utilisateur* et le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*, et ce, avant qu'ils n'accèdent aux services en votre nom;
- r) de ne pas introduire intentionnellement de virus ou de dispositif ou code de désactivation dans aucune partie ni aucune composante des systèmes exploités par cyberSanté, et de voir à ce que tous vos mandataires acceptent de respecter cette interdiction;

- s) de vous montrer coopératif et de voir à ce que vos mandataires acceptent de se montrer coopératifs à l'égard de tout programme raisonnable de production de rapports, d'évaluation, de vérification ou de surveillance requis par cyberSanté en ce qui concerne les DSE, les services ou les données de DSE;
- t) de signaler immédiatement à cyberSanté, conformément au paragraphe 2.3, toute atteinte soupçonnée à la sécurité de votre authentifiant ONE ID, tout accès non autorisé ou toute collecte, utilisation, divulgation, reproduction, modification ou élimination, soupçonnée ou constatée, de données de DSE, ou encore tout vol ou toute perte soupçonnée ou constatée de données de DSE, en fournissant l'information demandée, en coopérant avec cyberSanté et en lui fournissant toute l'assistance qu'elle demande en lien avec l'incident. En clair, l'obligation d'informer cyberSanté s'ajoute aux autres obligations d'informer auxquelles vous pourriez être tenu dans de telles circonstances aux termes de la *LPRPS*.

1.4 **Les obligations de cyberSanté** : CyberSanté s'engage :

- a) à maintenir votre accès aux services tant que vous respecterez la présente entente, se réservant le droit, si on l'informe de la suspension ou de l'annulation de votre certificat d'inscription vous habilitant à exercer votre profession, de suspendre ou d'annuler, selon le cas, votre accès aux DSE et à votre compte courriel de médecin;
- b) à respecter le droit applicable dans son entièreté, y compris les règles sur la protection et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé;
- c) à exploiter les services selon les pratiques opérationnelles pouvant raisonnablement s'appliquer à la prestation de services de soins de santé et à faire le nécessaire, dans la mesure du raisonnable, pour que les services soient accessibles et utilisables durant les heures annoncées, étant entendu que de temps à autre, ils pourraient être indisponibles en raison de circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de cyberSanté;
- d) à gérer de manière sécuritaire tout dispositif, code ou autre mesure de sécurité qu'elle met en place pour permettre l'accès aux services, y compris l'accès aux DSE;
- e) à exploiter et à gérer les processus et technologies dont elle dispose pour détecter et surveiller les accès non autorisés aux DSE ainsi que les utilisations et les divulgations non autorisées des données de DSE;
- f) à vous aviser de tout accès à un contenu relatif au client ou de toute divulgation d'un tel contenu qui aurait été ordonné par voie de mandat, d'assignation ou de tout autre document judiciaire délivré en vertu du droit applicable, et ce, dès qu'il lui est légalement permis de le faire, pour que vous puissiez demander une ordonnance de protection ou intenter un autre recours, étant entendu que vous êtes responsable, le cas échéant, d'aviser les autres parties touchées, avec l'assistance de cyberSanté, qui vous aidera à identifier ces parties et à les aviser selon les besoins raisonnables de la situation;
- g) dans les limites permises par le droit applicable et selon les besoins, à fournir ou administrer votre compte courriel de médecin ou à accéder à tout contenu relatif au client associé à votre compte (par exemple, cyberSanté pourrait devoir accéder à votre compte pour répondre à une demande d'assistance);
- h) à faire le nécessaire pour filtrer les messages électroniques envoyés aux utilisateurs du service ONE Mail Direct afin d'écarter les virus, tout autre contenu préjudiciable ainsi que les messages non sollicités envoyés en masse, attendu que vous reconnaissez le caractère raisonnable de ces mesures, même si elles peuvent parfois empêcher des courriels vous étant adressés de parvenir à votre compte.

1.5 **Suspension des services** : CyberSanté peut suspendre votre accès aux services et votre utilisation de ceux-ci : a) avec préavis si vous ou l'un de vos mandataires avez manqué à l'une ou l'autre des stipulations de la présente entente et que ce manquement n'a pas été réparé dans les 30 jours de la réception de l'avis écrit; ou b) immédiatement si cyberSanté a des motifs raisonnables de croire qu'un DSE a fait l'objet d'un accès non autorisé au moyen de votre interface, attendu que cyberSanté mènera une enquête avec célérité et déploiera tous les efforts raisonnables pour que vous puissiez à nouveau, dans le plus court délai possible, accéder aux DSE et les utiliser.

1.6 **Cessation des services**

- a) Vous pouvez mettre fin à la présente entente en donnant un préavis écrit de 30 jours à cyberSanté.
- b) En plus de tout autre droit de suspension et de cessation de votre accès aux services énoncé dans la présente entente, cyberSanté peut mettre fin à l'entente, à l'accès aux services et à l'utilisation des services, en vous donnant un préavis de 30 jours.

2. **AVERTISSEMENTS, RESPONSABILITÉ ET STIPULATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

2.1. **Avertissements**

- a) Toutes les données et tout le contenu des DSE sont fournis à cyberSanté par des tiers; cyberSanté ne les vérifie pas, et ils ne comportent pas nécessairement tous les renseignements cliniques d'une personne.

- b) CyberSanté s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour prévenir la perte, la corruption et l'altération des données de DSE après les avoir reçues de tiers, mais s'abstient expressément de formuler quelque déclaration, garantie ou condition que ce soit quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données ou du contenu fournis ou quant au moment où ils sont fournis, dans la mesure où ces aspects relèvent des tiers qui les fournissent.
- c) CyberSanté n'est pas responsable de l'accès au contenu relatif au client ou à toute autre information liée à votre compte courriel de médecin, ni de la divulgation de ce contenu ou de cette information si un tel accès ou une telle divulgation est ordonné en vertu du droit applicable.
- d) Puisque les services reposent sur des systèmes logiciels complexes pouvant présenter, de temps à autre, des défauts de fonctionnement, cyberSanté ne garantit pas qu'ils fonctionneront en tout temps sans que survienne aucune erreur ni aucune interruption.
- e) Aucune partie ne sera tenue responsable d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution de la présente entente si ce défaut ou ce retard est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté raisonnable qu'elle n'aurait pas pu éviter en faisant preuve de diligence raisonnable.

2.2 **Responsabilité** : CyberSanté se dégage de toute responsabilité relativement à tout diagnostic, traitement, soin de santé ou autre décision ou mesure que prend une personne utilisant des données de DSE ou les services. En aucun cas cyberSanté ou ses administrateurs, dirigeants ou employés ne seront tenus responsables des pertes, dépenses, coûts, dommages-intérêts ou dettes ni des causes d'action, actions, réclamations, demandes, poursuites, recherches, enquêtes ou autres instances (collectivement, les « **réclamations** ») qui sont attribuables ou liés de quelque façon que ce soit à l'accès aux DSE, à l'utilisation des données de DSE ou à l'utilisation des services, qu'une telle réclamation invoque la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, même si cyberSanté a été informée à l'avance de l'éventualité de tels dommages-intérêts, dans la mesure où ces pertes, dépenses, coûts, dommages-intérêts ou dettes ne sont pas attribuables à la négligence de cyberSanté. De même, en aucun cas vous ne serez tenu responsable d'une telle réclamation attribuable ou liée de quelque façon que ce soit à l'accès aux DSE, à l'utilisation des données de DSE ou à l'utilisation des services, que cette réclamation invoque la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, même si vous avez été informé à l'avance de l'éventualité de tels dommages-intérêts, dans la mesure où ces pertes, dépenses, coûts, dommages-intérêts ou dettes ne sont pas attribuables à votre négligence ou à celle de vos mandataires.

2.3 **Avis**

- a) Tout avis que vous êtes tenu ou qu'il vous est permis de donner à cyberSanté en lien avec la présente entente doit être transmis au Service de dépannage de cyberSanté Ontario, au 1 866 250-1554 ou à servicedesk@ehealthontario.on.ca.
- b) Tout avis que cyberSanté est tenu ou qu'il lui est permis de vous donner en lien avec la présente entente peut être transmis : (i) par le Service de dépannage de cyberSanté Ontario, auquel cas l'avis sera réputé avoir été donné dès qu'il sera communiqué; (ii) à l'adresse de votre compte courriel de médecin, auquel cas l'avis sera réputé avoir été donné dès qu'il sera envoyé; ou (iii) par la poste, par messagerie ou par tout autre mode de remise en main propre à l'adresse inscrite au dossier que cyberSanté tient à votre nom. Les avis envoyés par la poste sont réputés avoir été donnés cinq jours ouvrables après leur envoi. Les avis envoyés par messagerie ou par un autre mode de remise en main propre sont réputés avoir été donnés le jour ouvrable suivant leur envoi ou leur remise.

2.4 **Cession** : À l'exception des droits d'accès et d'utilisation qui vous sont accordés par cyberSanté en vertu des présentes, aucune stipulation dans la présente entente n'a pour effet de vous céder, à vous ou vos mandataires, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux données de DSE. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ni aucune de vos obligations découlant de la présente entente.

2.5 **Loi applicable, reconnaissance et dissociabilité** : La présente entente ainsi que les droits, obligations et rapports qui vous lient à cyberSanté aux termes des présentes sont régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, sans égard aux principes concernant le droit applicable et les conflits de lois. Vous et cyberSanté Ontario serez irrévocablement et inconditionnellement soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toute question qui se rapporte à la présente entente ou qui en découle. Si une stipulation de la présente entente, de quelque façon que ce soit, contrevient à la loi ou s'avère nulle, illégale ou non exécutoire, elle sera réputée ne pas faire partie de l'entente et pourra en être dissociée, et le reste de l'entente restera en vigueur.

2.6 **Intégralité de l'entente et survivance** : La présente entente, ainsi que les annexes, les politiques et les guides qu'elle cite, constitue l'intégralité de l'entente à intervenir entre vous et cyberSanté relativement à l'objet des présentes. Elle remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions ayant eu lieu précédemment entre les parties, par écrit ou oralement, et entre en vigueur à la date indiquée ci-après. En cas de divergence entre les annexes, les politiques ou les guides que cite l'entente et les conditions de cette entente, ce sont les conditions qui prévalent. Les stipulations

de l'entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de l'expiration ou de la cessation de l'entente survivront et demeureront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations soient satisfaites.

- 2.7 **Modifications** : CyberSanté peut modifier de temps à autre la présente entente ainsi que les politiques, l'énoncé des pratiques d'information, les guides et les autres documents qui y sont cités. Le cas échéant, cyberSanté vous avisera des modifications et de leur date d'entrée en vigueur et vous fournira un lien pour accéder à l'entente modifiée, qui sera consultable au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/ (ou à l'adresse Web qui vous sera indiquée). Vous serez alors lié par l'entente modifiée, sauf si vous en refusez les conditions, auquel cas vous devrez immédiatement cesser d'utiliser les services et informer cyberSanté de votre décision.

bloc de signature a été retirée pour cet échantillon

Annexe A – Directives pour utiliser votre compte courriel de médecin

1. Définitions

1.1 Sauf définition contraire, s'appliquent à l'entente les définitions suivantes :

« **avis de réactivation** » – S'entend au sens énoncé au paragraphe 5.2.

« **compte d'étudiant en médecine** » – Un type de compte courriel fourni aux clients de ONE Mail Direct qui sont inscrits dans une faculté de médecine en Ontario. Ce compte d'utilisateur individuel est offert par cyberSanté aux étudiants en médecine selon les conditions d'une entente d'utilisateur individuelle.

« **compte désigné** » – Le statut de votre compte courriel de médecin une fois celui-ci exempté du statut de compte dormant, exemption qui vous est accordée à votre demande écrite, transmise à cyberSanté à l'adresse onemailinfo@ehealthontario.on.ca, pour que votre compte demeure actif pendant un congé temporaire que vous prenez ou toute absence temporaire de votre part.

« **compte dormant** » – Un compte inactif ou inactivé.

« **compte inactif** » – Le statut de votre compte courriel de médecin, lorsque celui-ci n'a pas le statut de compte désigné, après une période de 13 mois ou plus pendant laquelle vous ne vous y êtes pas connecté.

« **compte non activé** » – Le statut de votre compte courriel de médecin, lorsque celui-ci n'a pas le statut de compte désigné, si vous ne l'avez pas activé en vous y connectant dans les six mois ayant suivi sa création.

« **désactiver** » – Action consistant à : a) vous enlever la capacité de vous connecter à votre compte courriel de médecin; b) retirer vos coordonnées de ONE Mail Directory; c) vous enlever la capacité d'utiliser votre compte courriel de médecin pour envoyer des courriels; et d) conserver ou archiver le contenu relatif au client associé à votre compte courriel de médecin, auquel vous ne pouvez accéder qu'en présentant une demande écrite à cyberSanté.

« **ONE Mail Directory** » – Le répertoire des professionnels des soins de santé et des autres membres du secteur des soins de santé de l'Ontario, qui est associé à ONE Pages.

« **ONE Pages** » – Un service synchronisé répertoriant les clients de ONE Mail Direct et ONE Mail Partnered, fourni par cyberSanté à vous et aux autres clients de ONE Mail afin de faciliter la communication entre les professionnels des soins de santé et les autres membres du secteur des soins de santé de l'Ontario.

« **supprimer** » – Action consistant à : a) vous enlever la capacité de vous connecter à votre compte courriel de médecin; b) retirer vos coordonnées de ONE Mail Directory; c) vous enlever la capacité d'utiliser votre compte courriel de médecin pour envoyer ou recevoir des courriels; et d) supprimer le contenu relatif au client et la boîte courriel associés à votre compte courriel de médecin.

2. Le service ONE Mail Direct : votre compte courriel de médecin

2.1 CyberSanté vous fournira un compte courriel de médecin s'accompagnant d'un carnet d'adresses pour consigner les coordonnées de vos relations, d'un calendrier pour consigner vos rendez-vous, d'un outil de suivi des tâches et d'une boîte courriel. Si vous aviez un compte d'étudiant en médecine que cyberSanté a transformé en compte courriel de médecin : (i) votre compte courriel de médecin conservera le contenu relatif aux clients qui figurait dans votre ancien compte d'étudiant en médecine au moment de la transition; et (ii) vous pourriez continuer de recevoir des courriels s'adressant à vous en tant qu'étudiant en médecine (malgré votre changement de statut dans ONE Mail Directory).

2.2 Le type de compte qui vous est fourni dans le cadre de la présente entente est un compte courriel de médecin, pour lequel vous devez utiliser le nom de domaine par défaut de cyberSanté, @ONE-Mail.on.ca.

2.3 CyberSanté peut imposer des limites quant à la taille des messages et au nombre d'adresses auxquelles un courriel peut être envoyé à partir de votre compte courriel de médecin.

2.4 La taille maximale de votre compte courriel de médecin est de 10 Go, sauf si cyberSanté convient d'une autre taille par écrit. Vous reconnaissez qu'aucun courriel ne pourra parvenir à votre boîte courriel si celle-ci est pleine.

2.5 Votre compte courriel de médecin ne permet pas le transfert automatique des courriels.

2.6 CyberSanté produit une copie de sauvegarde de ses serveurs de courriel au moins une fois par jour et conserve chaque copie pendant au moins 30 jours.

3. Accès à votre compte courriel de médecin

3.1 Vous reconnaissez que de temps à autre, cyberSanté peut instaurer de nouveaux modes d'accès à votre compte courriel de médecin et retirer ou interdire ceux en place.

3.2 La façon dont vous choisissez d'accéder à votre compte courriel de médecin peut restreindre la gamme des fonctions à votre disposition. Par exemple, si vous accédez à votre compte uniquement par la fonction d'accès Web de Microsoft Outlook, vous ne pourrez pas travailler dans votre compte hors ligne.

3.3 CyberSanté vous permet d'accéder à votre compte courriel de médecin au moyen d'un appareil mobile personnel ou d'entreprise (téléphone intelligent, ordinateur portable, etc.) par l'intermédiaire d'ActiveSync (c'est le nom abrégé de Microsoft Exchange ActiveSync, un protocole conçu pour assurer la synchronisation sécuritaire des courriels, des coordonnées, du calendrier, des tâches et des notes entre un serveur de courriel et un téléphone intelligent ou un autre appareil mobile, et pour permettre le contrôle des paramètres de gestion et des politiques de l'appareil mobile). Lorsque, pour configurer ActiveSync afin de connecter votre appareil mobile au service ONE Mail Direct, vous cliquez sur **Active**, vous autorisez cyberSanté à agir comme administrateur (l'« **administrateur de l'appareil** ») pour qu'elle contrôle et surveille certains paramètres de votre appareil mobile, comme il est indiqué dans la section ci-dessous et lors du processus de configuration d'ActiveSync. Avant de connecter votre appareil mobile, vous devez accepter de respecter les politiques de sécurité relatives aux courriels énumérées dans le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*, que vous trouverez au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-network/, ainsi que les politiques exposées ci-dessous. Chacune de ces politiques, de a) à g), est appliquée par cyberSanté en tant qu'administrateur de l'appareil.

- a) **Mot de passe obligatoire** : Si vous n'en avez pas déjà un, vous devez créer un mot de passe local sur votre appareil mobile pour vous conformer aux politiques de sécurité attribuées au service ONE Mail Direct par l'intermédiaire d'ActiveSync. CyberSanté peut déterminer la longueur et la composition des mots de passe servant à déverrouiller l'écran.
- b) **Longueur minimale du mot de passe** : Le mot de passe de votre appareil mobile doit respecter la longueur minimale établie par cyberSanté, telle qu'indiquée dans le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*.
- c) **Délai d'inactivité** : L'appareil mobile doit être configuré pour que puisse y être intégré un délai d'inactivité, tel qu'indiqué dans le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*.
- d) **Dispositif de suppression** : Pour prévenir tout accès non autorisé aux données contenues dans votre appareil mobile, vous disposerez d'un nombre d'essais consécutifs maximal pour entrer le bon mot de passe. Passé ce nombre, une commande de suppression locale (la « **commande de suppression** ») s'exécutera automatiquement pour que soient effacées toutes les données locales provenant de votre compte courriel de médecin qui sont contenues dans votre appareil mobile. Le nombre d'essais permis avant l'exécution de la commande de suppression est indiqué dans le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*.
- e) **Perte de l'appareil** : Si vous perdez votre appareil mobile, vous devez communiquer avec le Service de dépannage de cyberSanté Ontario dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et une commande de suppression des données sera exécutée sur l'appareil (toutes les données contenues dans l'appareil seront effacées, dans la mesure du possible).
- f) **Rafraîchissement des politiques** : Les restrictions relatives aux configurations de sécurité sont rafraîchies toutes les 24 heures.
- g) **Verrouillage de l'écran** : CyberSanté peut contrôler le mode et le moment du verrouillage de l'écran et surveiller le nombre d'essais effectués pour entrer le bon mot de passe afin de déverrouiller l'écran.

Si vous refusez de vous conformer aux politiques exposées ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser votre compte courriel de médecin sur un appareil mobile par l'intermédiaire d'ActiveSync. De temps à autre, cyberSanté peut modifier ses politiques d'accès au service ONE Mail Direct par l'intermédiaire d'ActiveSync, auquel cas les modifications seront exposées dans le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles*, consultable au www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-network/.

4. **ONE Mail Directory**

4.1 CyberSanté vous fournira, avec votre compte courriel de médecin, un accès au contenu de ONE Mail Directory. Ce répertoire est exploité et tenu par cyberSanté, qui assume seule la responsabilité de déterminer le format des inscriptions, lequel peut changer occasionnellement. Bien que cyberSanté prenne des mesures raisonnables pour vérifier l'identité de chaque personne inscrite dans ONE Mail Directory, elle ne déclare, ne garantit et ne promet aucunement que les inscriptions au répertoire sont complètes ou exactes.

4.2 Les renseignements personnels à votre sujet qui figureront dans ONE Mail Directory sont les suivants : prénom; nom de famille; catégorie de praticien; et adresse du compte courriel de médecin.

Vous reconnaissez que les renseignements figurant dans ONE Mail Directory relèvent de l'unique discrétion de cyberSanté et peuvent changer de temps à autre. Dans la mesure où il peut s'agir de renseignements personnels, vous consentez à ce qu'ils soient inscrits dans ONE Mail Directory, à ce qu'ils soient divulgués aux autres utilisateurs finaux du service de courriel ONE Mail et à ce qu'ils soient utilisés par ceux-ci.

4.3 Vous acceptez de ne pas utiliser et de ne pas divulguer les renseignements figurant dans ONE Mail Directory à d'autres fins que celle de communiquer avec les autres utilisateurs de ONE Mail, de la manière permise par les conditions de la présente entente.

- 4.4 Vous déclarez et garantissez que tous les renseignements que vous fournissez à cyberSanté en lien avec votre compte courriel de médecin sont exacts et complets, et vous assumez, en cas de changement, la responsabilité de mettre ces renseignements à jour dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Si vous constatez des erreurs dans vos renseignements personnels contenus dans ONE Mail Directory, vous devez en aviser cyberSanté et lui transmettre les renseignements corrigés.
- 4.5 CyberSanté reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances exceptionnelles nécessitant le retrait de vos renseignements de ONE Mail Directory, par exemple pour des raisons de confidentialité. Le cas échéant, vous devez communiquer avec le Service de dépannage de cyberSanté Ontario et donner une justification raisonnable à votre demande de retrait. Vous pouvez joindre le Service de dépannage de cyberSanté Ontario à ServiceDesk@ehealthontario.on.ca ou au 1 866 250-1554.
- 5. Comptes dormants**
- 5.1 CyberSanté peut désactiver ou supprimer votre compte courriel de médecin s'il est dormant et qu'il ne porte pas le statut de compte désigné, selon les modalités suivantes.
- a) **Comptes non activés** : CyberSanté vous enverra un avis relatif au statut dormant de votre compte (l'« **avis de compte dormant** »), conformément au paragraphe 2.3 de la présente entente, pour vous informer que votre compte courriel de médecin a été identifié comme un compte non activé et qu'il sera supprimé si aucun avis de réactivation n'est reçu de votre part dans les 30 jours civils suivant la date où vous recevez l'avis de compte dormant. Si cyberSanté vous envoie un avis de compte dormant et qu'elle ne reçoit pas d'avis de réactivation de votre part dans un délai de 30 jours, elle peut supprimer votre compte courriel de médecin à sa discrétion exclusive.
- b) **Comptes inactifs** : CyberSanté vous enverra un avis de compte dormant, conformément au paragraphe 2.3 de la présente entente, pour vous informer que votre compte courriel de médecin a été identifié comme un compte inactif et qu'il sera désactivé si aucun avis de réactivation n'est reçu de votre part dans les 90 jours civils suivant la date où vous recevez l'avis de compte dormant. Si cyberSanté vous envoie un avis de compte dormant et qu'elle ne reçoit pas d'avis de réactivation de votre part dans un délai de 90 jours, elle peut désactiver votre compte courriel de médecin à sa discrétion exclusive.
- c) **Comptes désignés** : CyberSanté n'envoie pas d'avis de compte dormant pour les comptes désignés.
- 5.2 L'avis de réactivation correspond à l'une ou l'autre des définitions suivantes :
- a) Un avis écrit que vous envoyez à onemailinfo@ehealthontario.on.ca, en réponse à un avis de compte dormant, pour demander à cyberSanté de donner à votre compte courriel de médecin le statut de compte désigné pour la période que vous spécifiez dans ledit avis. Cette période ne doit pas être supérieure à une année civile à compter de la date où cyberSanté reçoit votre avis de réactivation.
- b) Le fait, après avoir reçu un avis de compte dormant au sujet du statut non activé de votre compte courriel de médecin, de vous connecter à votre compte dans les 30 jours suivant la date où vous recevez l'avis de compte dormant.
- c) Le fait, après avoir reçu un avis de compte dormant au sujet du statut inactif de votre compte courriel de médecin, de vous connecter à votre compte dans les 90 jours suivant la date où vous recevez l'avis de compte dormant.
- 5.3 Vous pouvez, à tout moment durant la période couverte par la présente entente, demander que votre compte courriel de médecin passe au statut de compte désigné en envoyant un avis écrit à cyberSanté à onemailinfo@ehealthontario.on.ca. Votre avis doit contenir votre demande de changement de statut et indiquer la période d'effet du nouveau statut, laquelle ne doit pas dépasser une année civile.
- 6. Partage du calendrier**
- 6.1 Le service ONE Mail Direct vous permet de partager votre calendrier avec les autres utilisateurs qui détiennent un compte ONE Mail Direct. Pour en savoir plus sur cette fonction, consultez le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen de fureteurs Web* et le *Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen de logiciels de bureau*, que vous trouverez dans la section « ONE Mail » à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-network/.
- 6.2 Les utilisateurs de ONE Mail Direct ont tous par défaut un accès limité au calendrier de tous les autres utilisateurs. Cet accès limité permet de connaître les périodes de disponibilité et de non-disponibilité d'un autre utilisateur (ces périodes s'affichent lorsqu'un utilisateur tente de mettre une réunion au calendrier d'un autre utilisateur), mais non le détail des activités inscrites à son calendrier, comme le titre et le lieu des réunions. Vous acceptez que votre compte courriel de médecin s'accompagne par défaut de la fonction de partage du calendrier (affichage des périodes de disponibilité et de non-disponibilité), comme l'expose le présent paragraphe.
- 6.3 Vous pouvez décider, à votre discrétion, de partager l'accès à votre calendrier avec n'importe quel utilisateur de ONE Mail Direct figurant dans votre carnet d'adresses général. Vous pouvez aussi recevoir de la part des autres utilisateurs de ONE Mail Direct des invitations à consulter leur calendrier et à partager votre calendrier avec eux. Vous êtes libre d'accepter ou de rejeter ces invitations.

- 6.4 Une fois votre compte activé, vous pouvez ajouter ou retirer certains éléments de partage de votre calendrier, soit :
- a) vos périodes de disponibilité et de non-disponibilité;
 - b) vos périodes de disponibilité et de non-disponibilité, y compris l'objet et le lieu;
 - c) toute l'information contenue dans le calendrier.